

L'ASSURANCE DÉDIÉE AUX CLUBS DE VOLLEY ÉLABORÉE PAR LA FFVOLLEY ET MAIF



Rendez-vous sur maif.fr/federation-volley
pour en savoir plus
et estimer votre tarif en 2 minutes.



EN BREF

LE CONTRAT D'ASSURANCE SOUSCRIT PAR LA FFVOLLEY COUVRE AUTOMATIQUEMENT



La pratique de toutes les disciplines du volley :

les compétitions ou séances d'entraînement mais également les manifestations de promotion du volley, les stages d'initiation ou de perfectionnement... ainsi que tous les déplacements qu'ils comprennent !



Tous les participants à l'activité du volley :

les pratiquants licenciés, les dirigeants, les entraîneurs et éducateurs, mais aussi les arbitres, les prestataires, les bénévoles et les parents accompagnateurs, le personnel médical...

LE CONTRAT D'ASSURANCE MAIF POUR VOTRE CLUB GARANTIT



**L'ensemble du matériel que possède votre club,
ainsi que le matériel mis à votre disposition
plus de 90 jours consécutifs.**

(au-deçà, couvert par le contrat fédéral)



**Les locaux que vous occupez
de manière permanente.**

(les occupations temporaires sont garanties
par le contrat fédéral jusqu'à 90 jours)



MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.
Entreprise régie par le Code des assurances.

Fédération Française de Volley - association loi 1901 reconnue d'utilité publique
17 rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy-le-Roi cedex.

06/2019 - Réalisation : Studio de création MAIF - Illustrations : Noun Project - Crédit photo : J.-M. Hervio/FFVolley